

des Traités qui subsistent entre la Couronne de la Grande Bretagne & l'Espagne, ce qui leur a fait souffrir non-seulement de grandes pertes, mais ils ont encore été attaqués dans leurs personnes : Et comme, après bien des instances & des représentations que S. M. a fait faire de tems en tems à la Cour d'Espagne pour obtenir satisfaction de ces traitemens injurieux & de ces pratiques illégitimes, en prévenant pour l'avenir de pareilles violences, on a enfin conclu au Pardo le 14. Janvier dernier entre S. M. & le Roi d'Espagne, une Convention dans laquelle il a été stipulé que pour réparation des dommages causés aux Sujets de S. M. par lesdites saisies & déprédations, on payeroit de la part de l'Espagne à la Couronne & aux Sujets de la Grande-Bretagne, par forme de balance, une somme dans Londres & dans un terme exprimé dans la Convention; lequel terme est expiré le 5. Juin dernier, sans que le paiement s'en soit ensuiwi, par où la Convention se trouve violée & rompue de la part de l'Espagne, & les Sujets de S. M. sont privés de toute réparation & satisfaction pour leurs grosses & fréquentes pertes.

Sa Majesté ayant donc mûrement pesé tous ces traitemens injurieux de la part de l'Espagne, a résolu de prendre les mesures nécessaires pour venger l'honneur de sa Couronne, & procurer une satisfaction à ses Sujets lésés. Pour cet effet, de l'avis de son Conseil Privé, il lui a plu d'ordonner, comme elle l'ordonne par ces Présentes, d'accorder des Lettres de représailles générales contre les Vaisseaux, Effets & Sujets du Roi d'Espagne, en sorte qu'aussi bien les Flottes de Sa Maj. que tous les autres Vaisseaux & Bâtimens, munis de Lettres de représailles, ou autorisés d'une autre manière par les Commissaires de Sa Maj. préposés pour l'exercice de la Charge de Grand Amiral de la Grande-Bretagne, devront & pourront légitimement arrêter